

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse de la coiffure (*coiffureSUISSE*) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *coiffeur avec brevet fédéral/coiffeuse avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association suisse de la coiffure (*coiffureSUISSE*) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *coiffeur avec diplôme fédéral/coiffeuse avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'ASEA, Association Suisse des Entreprises Aérotechniques a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *technicien sur aéronefs – mécanique/technicienne sur aéronefs – mécanique avec brevet fédéral/technicien sur aéronefs – avionique/technicienne sur aéronefs – avionique avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

4 mars 2008

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie